

Pour les prestations familiales, les montants concernés sont ceux de l'année de la demande apparaissant :

- soit sur le bordereau des prestations familiales envoyé par la CAF
- soit sur le bulletin de paie

**Les prestations familiales à prendre en compte :**

- Allocations familiales (AF)
- Allocation garde jeune enfant
- Allocation de soutien familial
- Allocation de parent isolé
- Allocation pour jeune enfant
- Allocation garde d'enfant à domicile
- Prestation accueil du jeune enfant
- Prestation partagée de l'éducation de l'enfant (anciennement Clca et APE)
- Complément familial

**Et celles à ne pas prendre en compte dans votre calcul :**

- Allocation de logement familial
- Allocation adulte handicapé
- Allocation enfant handicapé
- Allocation d'adoption
- Allocation de présence parentale
- Allocation d'éducation spéciale
- Allocation de rentrée scolaire